



Procédure de passation du marché n°P-2025-020

Règlement de Consultation

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Informatique

Accompagnement dans le projet de refonte du SI métier

Date et heure limite de réception des plis :

Le 22/12/2025 à 12h00

SOMMAIRE

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3. FORME DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS ET SIGNALEMENTS EN COURS DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6. RECOURS EN COURS OU AU TERME DE LA CONSULTATION.....	6
PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE.....	8
ARTICLE 7. OBJET DU MARCHE	9
ARTICLE 8. NATURE DU MARCHE.....	9
ARTICLE 9. FORME DU MARCHE	9
ARTICLE 10. DUREE DU MARCHE	9
ARTICLE 11. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 12. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	10
ARTICLE 13. MODALITES FINANCIERES DU MARCHE.....	10
PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
ARTICLE 14. GENERALITES	12
ARTICLE 15. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	12
ARTICLE 16. PRESENTATION DE L'OFFRE	13
PARTIE IV : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS.....	16
ARTICLE 17. MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI ELECTRONIQUE	17
ARTICLE 18. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	18
PARTIE V : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION.....	20
ARTICLE 19. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES	21
ARTICLE 20. MODALITES EXAMEN DES OFFRES	22
ARTICLE 21. MODALITES D'ATTRIBUTION	23
ANNEXE : MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS.....	25

PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur en charge de la consultation est la Caisse de Prévoyance et Retraite des Notaires Libéraux (CPRN).

Organisme de sécurité sociale, la CPRN est une personne morale de droit privé en charge de l'exécution d'une mission de service public.

En vertu de l'article L.124-4 du code de la sécurité sociale, la CPRN en tant qu'organisme chargé de l'exécution d'une mission de service public doit respecter les garanties prévues en matière de marchés de l'Etat pour les modes de passation et les conditions d'exécution de ses marchés et ce dans les conditions de l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 (JO du 27 juillet 2018) portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation d'un marché public au sens de l'article L. 1111-1 du code de la commande publique.

Il s'agit du marché n°2025-020.

ARTICLE 3. FORME DE LA CONSULTATION

Conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure formalisée en raison du motif suivant : La valeur estimée hors taxes du besoin est égale ou supérieure au seuil européen.

Cette procédure formalisée est la suivante : L'appel d'offres ouvert au sens de l'article R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure :

- La CPRN se réserve la faculté d'examiner les offres avant l'examen des candidatures dans les conditions mentionnées à l'article 19 du présent Règlement de Consultation ;
- Aucune négociation ne sera admise, seules des demandes de précisions pourront être formulées conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique ;
- La CPRN se réserve le droit à tout moment, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché P-2025-020 et de mettre fin, sans indemnité, au processus de contractualisation.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) se compose des documents suivants :

0. Le présent Règlement de Consultation (RC) et son annexe (signature)
1. L'Acte d'Engagement (AE) du marché n°2025-020
2. La Pièce Financière (PF) du marché n°2025-020
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché n°2025-020
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché n°2025-020

5. Le **Cadre de Mémoire Technique (CMT)** du marché n°2025-020
6. La **Déclaration de Candidature (DC)**
 - a. **Déclaration de Candidature individuelle**
 - b. **Déclaration de Candidature en groupement**

L'ensemble des pièces de la consultation est disponible sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) lors du téléchargement du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés par la présente consultation des éventuelles modifications du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

De plus, l'identification permet à la **CPRN** de :

- Communiquer de manière certaine une information à tous les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

4.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats intéressés par la présente consultation ne sont pas autorisés à apporter des modifications au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Quant à elle, la **CPRN** se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Ces modifications peuvent intervenir **au plus tard le 15/12/2025 à 23h59¹**.

L'intervention des modifications est actée à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats intéressés par la présente consultation doivent alors obligatoirement répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS ET SIGNALÉMENTS EN COURS DE CONSULTATION

5.1 RENSEIGNEMENTS

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent demander à la **CPRN** toutes les précisions, renseignements, informations ou autre qu'ils jugent utiles et nécessaires à l'établissement de leur candidature et/ou de leur offre.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de précisions, renseignements, informations ou autre doit être transmise par écrit sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) **au plus tard le 12/12/2025 à 23h59²** afin de permettre à la **CPRN** de formuler une réponse en temps utile.

¹ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite de modification du **Dossier de Consultation des Entreprises** sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

² En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite des demandes de précisions, renseignements, informations ou autre sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

Toute demande tardive de précisions, renseignements, informations ou autre n'engage pas la **CPRN** et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Dans un souci d'égalité de traitement, toute réponse à une demande formulée par un candidat est partagée à l'ensemble des candidats intéressés par la présente consultation et identifiable si elle est utile et nécessaire à l'établissement de la candidature et/ou de l'offre.

La réponse à une demande formulée par un candidat est diffusée par la **CPRN** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) au plus tard le **15/12/2025 à 23h59³**.

5.2 SIGNALEMENTS

Chaque candidat intéressé par la présente consultation est tenu de signaler à la **CPRN** toute anomalie, erreur, incohérence, inexactitude ou omission pouvant nuire à la compréhension des documents essentiels du **Dossier de Consultation des Entreprises**.

Ces signalements doivent faire l'objet d'un écrit transmis à la **CPRN** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

A défaut de transmission, le candidat est réputé accepter que les anomalies, erreurs, incohérences, inexactitudes ou omissions n'aient pas entravé sa compréhension du **Dossier de Consultation des Entreprises**, lors de la préparation de sa candidature et/ou de son offre.

De même, le ou les futurs titulaires ne peuvent, en aucun cas, prétexter de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'exécution de l'une de ses obligations.

ARTICLE 6. RE COURS EN COURS OU AU TERME DE LA CONSULTATION

En application des articles L. 211-14, R. 213-5-1 et D. 211-10-2 du Code de l'organisation judiciaire, tout recours juridictionnel lié à la procédure de consultation devra être introduit devant la juridiction suivante :

Tribunal judiciaire de PARIS

Parvis du Tribunal de PARIS
75008 PARIS
Tél : 01.44.32.51.51
Courriel : tj-paris@justice.fr
Site internet : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75>

³ En cas de report de la date limite de réception des plis, une nouvelle date limite sera communiquée aux candidats intéressés par la présente consultation.

Les recours pouvant être introduits devant la juridiction susmentionnée sont les suivants :

- Le **Référé précontractuel** avant la signature du marché n°2025-020 ;
- Le **Référé contractuel** après la signature du marché n°2025-020, dans les 31 jours qui suivent la publication de son avis d'attribution, ou, à défaut d'un tel avis, dans les 6 mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci.

PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE

ARTICLE 7. OBJET DU MARCHE

Le marché n°2025-020 a pour objet l'exécution d'une **Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Informatique**.

Cette mission d'**AMO informatique** vise à accompagner la **CPRN** dans son **projet de refonte de son SI métier**.

Ce projet consiste à déployer un **progiciel de gestion des retraites et de la prévoyance** adapté au besoin de la **CPRN** : la solution **PICRIS** éditée par la société X-LOG.

ARTICLE 8. NATURE DU MARCHE

Le marché n°2025-020 est un **marché de services au sens de l'article L. 1111-4** du code de la commande publique.

Sauf stipulation contraire, ce marché est soumis aux stipulations du **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicable aux **marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI)**.

ARTICLE 9. FORME DU MARCHE

Le marché n°2025-020 prend la forme d'un « **marché composite** » comprenant d'une part, une partie pour l'exécution de **Prestations récurrentes d'assistance et conseil** et d'autre part, une partie pour l'exécution de **Prestations complémentaires d'assistance et conseil**.

Les **Prestations récurrentes d'assistance et conseil** seront exécutées tout au long du **projet de refonte du SI** de la **CPRN** sur la base du **montant global et forfaitaire** stipulé à l'**AE**.

Les **Prestations complémentaires d'assistance et conseil** seront exécutées en fonction des besoins de la mission au moyen de **bons de commande** établis sur la base des **prix unitaires** stipulés au **BPU**.

Ces **bons de commande** seront émis comme dans un accord-cadre à bons de commande au sens de l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

Les **Prestations complémentaires d'assistance et conseil** seront limitées à un **montant maximal** de **120.000,00 € HT (144.000,00 € TTC)**.

ARTICLE 10. DUREE DU MARCHE

Le marché n°2025-020 est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au terme du **projet de refonte du SI métier** de la **CPRN**.

Soit, pour une durée maximale de **vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification**.

ARTICLE 11. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La **Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Informatique** consiste notamment à :

- Assister et conseiller la **CPRN** dans le pilotage et l'animation du projet de refonte du SI métier ;
- Assister et conseiller la **CPRN** dans la gestion de la recette ;
- Accompagner la **CPRN** sur la migration des données ;

- Fournir une assistance et un conseil à la CPRN sur tout sujet nécessaire à la bonne réalisation du projet de refonte du SI métier.

Les caractéristiques des prestations attendues sont décrites au CCTP du marché n°2025-020.

Les codes CPV désignant les prestations composant le marché n°2025-020 sont les suivants : 72220000-3 (Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques) 72227000-2 (Services de conseil en intégration de logiciels) ; 72246000-1 (Services de conseil en systèmes informatiques) ; 72224000-1 (Services de conseil en gestion de projet) ; 72266000-7 (Services de conseil en logiciels).

ARTICLE 12. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

La Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Informatique, objet du marché n°2025-020, doit essentiellement être exécutée dans les locaux de la CPRN : 43, avenue hoche 75008 Paris.

ARTICLE 13. MODALITES FINANCIERES DU MARCHE

L'unité monétaire admise dans le cadre du marché n°2025-020 est l'euro (€).

Le règlement des dépenses se fera par virement à trente (30) jours calendaires conformément aux stipulations du CCAP du marché n°2025-020.

Le montant global et forfaitaire stipulé à l'AE du marché n°2025-020 est invariable pendant toute la durée du marché n°2025-020.

Les prix unitaires stipulés au BPU sont révisables dans les conditions stipulées au CCAP du marché n°2025-020.

Une avance pourra être accordée pour l'exécution des Prestations récurrentes d'assistance et conseil ou des Prestations complémentaires d'assistance et conseil et ce dans les conditions stipulées au CCAP du marché n°2025-020.

Les dépenses liées à l'exécution du marché n°2025-020 seront financées sur le budget de fonctionnement de la CPRN.

L'exécution des Prestations récurrentes d'assistance et conseil ou des Prestations complémentaires d'assistance et conseil n'est assujettie à aucun cautionnement.

L'exécution des Prestations récurrentes d'assistance et conseil ou des Prestations complémentaires d'assistance et conseil n'est soumise à aucune retenue de garantie.

PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 14. GENERALITES

Les candidats peuvent **faire acte de candidature** à la procédure de passation du marché n°**2025-020** en présentant une candidature et une offre sous la **forme individuelle**.

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les candidats peuvent également **faire acte de candidature** à la procédure de passation du marché n°**2025-020** en présentant une candidature et une offre sous forme de **groupement solidaire ou conjoint**, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans le cas d'un groupement, le mandataire assurera la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise de la candidature et la date de notification du marché n°**2025-020**, sous réserve des cas particuliers prévus à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique.

En application des articles R. 2142-21 et R. 2151-7 du code de la commande publique, le présent **Règlement de Consultation** interdit aux candidats de présenter pour le marché n°**2025-020** plusieurs candidatures/offres en agissant à la fois en qualité de **candidat individuel** et de **membre d'un ou plusieurs groupements**, ou, en qualité de **membres de plusieurs groupements**.

Il interdit également à un même opérateur économique d'être **mandataire de plus d'un groupement**.

En cas de non-respect de ces interdictions, les candidatures concernées se verront rejetées.

ARTICLE 15. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

15.1 GENERALITES

Le candidat doit, sous peine d'irrecevabilité, produire en **langue française** les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance, le candidat doit, sauf exception explicitement mentionnée, produire les documents exigés ci-après pour l'ensemble des membres du groupement et l'ensemble des sous-traitants.

15.2 CONTENU

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature, un **dossier de candidature** composé des documents suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
- La **liste des renseignements** présentés dans le tableau produit ci-après.

Types de renseignements	Nature du renseignements
Renseignements relatifs à la capacité juridique d'exercer l'activité visée par l'objet du marché n°2025-020	Néant
Renseignements relatifs aux capacités économiques et financières	<p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois (3) derniers exercices disponibles ou, à défaut, une déclaration appropriée de banque ou tout autre renseignements pertinents</p> <p>Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels et autres inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché n°2025-020 (responsabilité civile professionnelle)</p>
Renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles	<p>Liste des principaux services réalisés au cours des trois (3) dernières années en lien avec l'objet du marché n°2025-020, Cette liste doit mentionner le montant, la date, le lieu d'exécution et le destinataire public ou privé des prestations</p> <p>Liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour l'exécution du marché n°2025-020</p> <p>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels au cours des trois (3) dernières années Cette déclaration doit préciser l'importance du personnel d'encadrement</p>

Pour produire son **dossier de candidature**, le candidat est invité à utiliser le formulaire [**« Déclaration de candidature » \(DC\)**](#) présent au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Il est vivement recommandé d'utiliser le formulaire [**« Déclaration de candidature » \(DC\)**](#).

Toutefois, il peut être supplié par les formulaires « DC1 » et « DC2 » présents sur le site de la DAJ ou le formulaire « Document unique de marché européen » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique⁴.

La signature des documents attendus au titre de la candidature n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans le dossier de candidature du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

ARTICLE 16. PRESENTATION DE L'OFFRE

16.1 GENERALITES

Sous peine d'irrecevabilité pour cause d'irrégularité, le candidat doit produire en **langue française** toutes les pièces énumérées ci-après dûment complétées et purgées de tout vice intrinsèque.

⁴ En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats ne pas sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci

16.2 CONTENU DE L'OFFRE

16.2.1 Généralités

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

1. **L'Acte d'Engagement** dûment complété (format word ou pdf)
2. **La Pièce Financière** dûment complétée (format excel)
3. **Le Cadre de Mémoire Technique⁵** dûment complété (format word et/ou Pdf) et accompagné de ses éventuelles annexes (format libre)

La signature des documents attendus au titre de l'offre n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

Conformément aux exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles, les éventuelles données à caractère personnel présentées dans l'offre du candidat seront traitées uniquement pour les besoins de la procédure de passation. Ces données seront conservées pendant la durée mentionnée à l'article R. 2184-12 du code de la commande publique.

16.2.2 Cas spécifiques du Cadre de Mémoire Technique et de ses annexes

Le **Cadre de Mémoire Technique** est limité à **15 pages** (hors page de garde, page de sommaire).

Le **non-respect du nombre maximal de pages** pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'article 20.2 du présent **Règlement de Consultation**.

La seule **police d'écriture autorisée** dans le **Cadre de Mémoire Technique** est « **Calibri Light** » ou toute police équivalente présentant des caractéristiques typographiques similaires (exigence de forme).

La taille minimale de la **police d'écriture** admise est de **10 points** (exigence de forme).

L'interligne du **Cadre de Mémoire Technique** doit respecter un **espacement fixe de 1 cm** entre chaque ligne (exigence de forme).

Les illustrations graphiques sont autorisées dans le **Cadre de Mémoire Technique** uniquement pour représenter des éléments visuels tels que des schémas ou diagrammes. Elles ne doivent en aucun cas contenir du texte explicatif relevant de la proposition technique, lequel doit impérativement figurer dans le corps principal du **Cadre de Mémoire Technique** (exigence de forme).

Le **non-respect de ces exigences de forme** pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'article 20.2 du présent **Règlement de Consultation**.

Le **Cadre de Mémoire Technique** est **exclusif** de tout autre document.

Par conséquent, la transmission de tout autre document en lieu et place du **Cadre de Mémoire Technique** pourra être sanctionné par un **retrait de points** dont le nombre est mentionné à l'article 20.2 du présent **Règlement de Consultation**.

⁵ Par exception aux généralités mentionnées ci-avant, l'incomplétude de cette pièce n'entraîne pas l'irrecevabilité pour cause d'irrégularité de l'offre du candidat.

Seules les annexes mentionnées au **Cadre de Mémoire Technique** comme étant autorisées seront admises.

Par conséquent, la transmission de toute autre annexe sera rejetée.

16.3 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Toute offre doit :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au **CCAP** du marché n°**2025-020** ;
- Être conforme aux caractéristiques techniques et modalités stipulées au **CCTP** du marché n°**2025-020**.

Toute proposition de **variante** ou formulation de **réserve** est strictement **interdite** et entraînera l'irrecevabilité de l'offre pour cause d'irrégularité.

16.4 VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite de réception des plis (**22/12/2025 à 12h00**).

PARTIE IV : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

ARTICLE 17. MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI ELECTRONIQUE

17.1 GENERALITES

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette transmission s'effectue en **une (1) seule fois** et sous **un (1) pli électronique unique** comprenant l'intégralité des documents exigés⁶.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne (aide).

17.2 CONTENU

Les documents exigés composant le **pli électronique** peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers électroniques**.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre⁷. Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être **ouverts/consultés par la CPRN sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat**.

Chaque fichier électronique composant un **pli électronique** doit être **traité au préalable par un antivirus**.

Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

17.3 DELAI DE TRANSMISSION

Chaque candidat doit transmettre son **unique pli électronique** comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation **avant le 22/12/2025 à 12h00**.

⁶ Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul sera ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

⁷ La CPRN se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception⁸.

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu **après le 22/12/2025 à 12h00** sera considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il sera écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) fera seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un **pli électronique**.

ARTICLE 18. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE

18.1 GENERALITES

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique**.

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019⁹, la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique¹⁰
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la réception des plis électronique.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

18.2 CONTENU ET FORME

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

⁸ Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables en raison de l'adresse générique utilisée par la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr.

⁹ Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

¹⁰ Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par la CPRN.

18.3 MODALITES DE TRANSMISSION

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Caisse de prévoyance et retraite des notaires libéraux
Pôle Achats et marchés
43, avenue hoche
75008 PARIS

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Informatique
Accompagnement dans le projet de refonte du SI métier
Procédure n°P-2025-020
Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir **avant le 22/12/2025 à 12h00** selon l'une des modalités suivantes :

- **Remise en main propre contre récépissé**

La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat (**du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**).

- **Pli recommandé avec accusé de réception**

Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

PARTIE V : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURE/OFFRES ET D'ATTRIBUTION

ARTICLE 19. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Pour rappel, la **CPRN** se réserve la faculté d'examiner les offres avant l'examen des candidatures.

Dans cette hypothèse, seules les **capacités économiques/financières et techniques/professionnelles** du candidat, dont l'offre a été classée en **1^{ère} position** par l'application des critères d'analyse des offres mentionnés à l'article **20.2** du présent **Règlement de Consultation**, seront examinées.

Dans l'hypothèse inverse, les **capacités économiques/financières et techniques/professionnelles** de l'ensemble des candidats seront examinées.

Dans tous les cas, l'examen consistera à s'assurer que le ou les candidats ne présentent pas une **capacité économique et financière insuffisante** ainsi qu'une **capacité technique et professionnelle insuffisante**.

Cet examen reposera sur les renseignements présents dans les documents suivants :

- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat demandée ci-avant ;
- La Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels demandée ci-avant ;
- La Liste des principaux services réalisés demandée ci-avant ;
- La Liste de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique demandée ci-avant ;
- La Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels demandée ci-avant.

En cas d'absence ou d'incomplétude d'un document mentionné ci-avant nécessaire à l'examen des capacités, la **CPRN** peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, inviter le ou les candidats concernés à compléter sa candidature dans un délai raisonnable en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique¹¹.

Afin d'apprecier la véracité des informations et renseignements portés sur les documents mentionnés ci-avant, il sera demandé au candidat de produire les documents justificatifs et autres moyens de preuve suivants :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels en cours de validité ;
- Les attestations de bonne exécution des services fournis émanant des destinataires concernés, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitants ou autre, la preuve¹² que ces derniers seront disponibles lors de l'exécution du marché n°2025-020 conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique.

Si le candidat présente :

- Une **capacité économique et financière insuffisante**¹³, sa candidature sera **déclarée irrecevable**, et par conséquent, il sera **éliminé** de la procédure de passation du marché n°2025-020 conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

A défaut de niveau minimal, seule une **capacité économique et financière** manifestement insuffisante est susceptible d'entrainer l'irrecevabilité de sa candidature

¹¹ Si un candidat ne peut produire dans le délai imparti les compléments par la **CPRN**, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

¹² Cette preuve peut notamment être apportée par la fourniture d'un DC4 disponible sur le site de la DAJ.

¹³ En cas de groupement ou de sous-traitance, l'appréciation de la capacité économique et financière sera réalisée de manière globale conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande.

- Une capacité technique et professionnelle insuffisante¹⁴, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé de la procédure de passation du marché n°2025-020 conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

A défaut de niveau minimal, seule une capacité professionnelle et technique manifestement insuffisante est susceptible d'entrainer l'irrecevabilité de sa candidature

ARTICLE 20. MODALITES EXAMEN DES OFFRES

20.1 MODALITES DE RECEVABILITE DES OFFRES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres inacceptables et inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Les offres irrégulières seront également éliminées de la procédure excepté en cas de procédure de régularisation fructueuse. En effet, la CPRN peut, sans qu'elle soit tenue de le faire, décider de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Quant à elles, les offres anormalement basses seront rejetées en cas de procédure contradictoire infructueuse conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique.

20.2 MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères présentés ci-après avec leur pondération.

Critères et sous-critères (Sc)		Points
Critère 1 : Compréhension des enjeux et de l'environnement de la mission	Sous-critère 1 : Compréhension des enjeux du projet de refonte du SI de la CPRN	5
	Sous-critère 2 : Compréhension de l'environnement métier de la CPRN	5
Critère 2 : Expérience de l'équipe dédiée	Sous-critère 1 : Expérience de l'équipe dédiée en assistance à maîtrise d'ouvrage informatique dans les domaines métiers des caisses de retraite et de la protection sociale	20
	Sous-critère 2 : Expérience de l'équipe dédiée dans l'accompagnement d'une caisse de retraite à la mise en œuvre d'un progiciel de gestion couvrant les régimes de base et complémentaire	30
Critère 3 : Méthodologie d'exécution de la mission		15
Critère 4 : Prix		25

¹⁴ En cas de regroupement ou de sous-traitance, l'appréciation de la capacité technique et professionnelle sera réalisée de manière globale conformément à l'article R. 2142-25 du code de la commande.

	Total	100
--	-------	-----

L'application des critères mentionnés ci-avant permettra de classer les offres par ordre décroissant.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, le départage s'effectuera sur le critère « Expérience de l'équipe dédiée ».

En cas de :

- Non-respect du **nombre maximal de pages** du Cadre de Mémoire Technique, **1 point par page supplémentaire** pourra être retiré sur la note globale dans la limite de **5 points** perdus ;
- Non-respect des **exigences de forme** formulées à l'article **16.2.2** du présent **Règlement de Consultation**, **1 point** par exigence non respectée pourra être retiré sur la note globale ;
- Transmission de tout autre document en lieu et place du Cadre de Mémoire Technique, **5 points** pourront être retirés sur la note globale.

ARTICLE 21. MODALITES D'ATTRIBUTION

Conformément à l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, le candidat dont l'offre a été classée, en application des critères d'analyse des offres, en **1^{ère} position** et disposant d'une **capacité économique et financière** ainsi que d'une **capacité technique et professionnelle** jugées suffisantes sera susceptible de se voir attribuer le marché n°**2025-020**.

Ce candidat sera soumis à la procédure d'examen visant à vérifier qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article **15.2** du présent **Règlement de Consultation**.

Si ce candidat se trouve dans un des cas d'exclusion, sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé de la procédure de passation du marché n°**2025-020** conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

En cas d'appréciation concluante de sa déclaration sur l'honneur, le candidat sera informé qu'il a été décidé de lui attribuer le marché n°**2025-020** sous réserve de produire dans un délai raisonnable les documents justificatifs et moyens de preuve attestant qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion des procédures de marché public.

Les documents justificatifs et moyens de preuve¹⁵ à produire sont les suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique ;

¹⁵ Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que la **CPRN** peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE ;
- Le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas en redressement judiciaire ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail, ou à défaut, une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail ;
- Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail mentionné à l'article R 1263-12 du code du travail ;
- Le cas échéant pour le candidat établi hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail.

Après réception et vérification des documents justificatifs et moyens de preuve attendus, la CPRN informera le candidat à signer son **Acte d'Engagement** dans les conditions mentionnées à l'annexe au présent **Règlement de Consultation**.

A cette occasion, il sera demandé, s'il ne l'a pas déjà fait, de fournir son RIB, les pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat et le cas échéant, la répartition des paiements entre membres du groupement.

ANNEXE : MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

1. EXIGIBILITE DE LA SIGNATURE

a. Absence d'exigence de signature au stade du dépôt du pli électronique

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade du dépôt du pli électronique.

A ce titre, la candidature et l'offre du candidat ne pourront être rejetées pour défaut de signature ou pour signature incertaine. Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature et de l'offre et ce dans les conditions présentées ci-après.

b. Exigence de signature au stade de l'attribution du marché n°2025-020

La signature de certains documents attendus au titre de la présente consultation est obligatoire au stade de l'attribution du marché n°2025-020. A ce titre, il sera demandé uniquement à l'attributaire de signer électroniquement l'Acte d'engagement et toute autre pièce désignée par la **CPRN**.

En cas de sous-traitance, il sera également demandé à l'attributaire et son sous-traitant de signer électroniquement l'acte de sous-traitance.

Toute signature électronique s'effectue dans les conditions présentées ci-après.

En cas d'impossibilité, ces pièces seront « rematérialisées » et signées de manière manuscrite par l'ensemble des parties.

2. TYPES DE SIGNATURE

Pour signer électroniquement, l'attributaire et son éventuel sous-traitant doivent utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019¹⁶ et au règlement « eIDAS » du 23 juillet 2014¹⁷.

Le niveau de signature requis est la **signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée**. A ce titre, les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Le certificat qualifié de signature électronique ou la signature électronique qualifiée doit :

- Être lié(e) à la personne physique, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à l'opérateur économique, personne morale
- Être attaché(e) à la personne physique disposant d'une délégation de pouvoir d'engager l'opérateur économique et de signer pour le compte de celui-ci
- Permettre de vérifier :
 - o L'identité du signataire
 - o L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à ci-après
 - o Le respect du format de signature mentionné ci-après
 - o Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature
 - o L'intégrité du document signé

¹⁶ Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

¹⁷ Règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur

La Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés est disponible sur le site internet de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et sur le site de la commission de l'union européenne.

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.).
- Le signataire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge de l'attributaire et/ou de son sous-traitant.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l'issue de la procédure pour s'équiper d'un certificat électronique de signature conforme aux exigences mentionnées ci-avant.

3. Formats de signature

Les formats de signature acceptés sont les suivants : **PAdES**, **CAdES** et **XAdES**.

Cependant, la signature électronique au format Pades est privilégiée.